



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1843

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1<sup>er</sup>

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1843**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de Lyon 1er.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 18 avril 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a décidé la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP, et a défini les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette délibération, transmise le 25 avril 2013 à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, a également désigné les représentants du Conseil de la Communauté urbaine au sein de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et a approuvé sa composition. Cette instance consultative est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Il est précisé que, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, soit le 8 juillet 2016, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future. Des procédures de modifications pourront intervenir dans l'attente de cette évolution à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

La délibération du 18 avril 2013 ainsi qu'un dossier de concertation ont également été adressés à monsieur le Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 27 mai 2013.

Une publication a été insérée dans la presse le 22 mai 2013 pour informer le public du début de la concertation.

La concertation préalable a été engagée à compter du 5 juin 2013.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Communauté urbaine devenue Métropole.

Le dossier de concertation a été complété au cours de la concertation :

- en décembre 2014 par l'étude historique et l'élaboration du diagnostic patrimonial,
- en août 2016 par le diagnostic patrimonial et environnemental.

Ces documents ont également été mis à la disposition du public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de la Métropole.

Une publication a été insérée dans la presse les 10 décembre 2014 et 5 août 2016 pour informer le public des compléments apportés au dossier de concertation et de sa mise à disposition au public à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et au siège de la Communauté urbaine devenue Métropole.

Le dossier de concertation a également été consultable sur le site internet de la Communauté urbaine devenue Métropole ([www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)) pendant toute la durée de la concertation.

En parallèle du dispositif de concertation réglementaire, la Ville de Lyon a mis en place des actions complémentaires. Celles-ci ont pris la forme de différentes présentations et échanges en atelier du patrimoine à la mairie du 1er arrondissement de Lyon.

Au moins 15 jours avant la date effective de la clôture, un avis administratif a été affiché à la Ville de Lyon - direction de l'aménagement urbain - 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole. Une publication a été insérée dans la presse le 15 novembre 2016 pour informer le public de la date de fin de la concertation.

La concertation préalable a été clôturée le 30 novembre 2016.

Durant cette période de concertation, neuf observations ont été portées dans les cahiers de concertation mis à la disposition du public. Elles sont résumées ci-dessous :

- les 2 premières observations concernent la demande de suppression dans l'AVAP de la traboule repérée par la ZPPAUP, reliant le 34, rue des Tables Claudiennes au 24, Montée Saint-Sébastien car celle-ci ne permet plus le cheminement. Cette traboule est effectivement obstruée et la demande est prise en compte dans le dossier d'arrêt de projet de l'AVAP,
- une observation est émise par la commission patrimoine du 1er arrondissement de Lyon, qui propose de mettre à la disposition de l'AVAP ses éléments en matière de connaissance historique et patrimonial et en particulier, le repérage d'éléments patrimoniaux remarquables tels que portes et statues. L'AVAP comprend un plan de repérage des éléments patrimoniaux ponctuels (portes, statues, escaliers, devantures, ferronneries etc.). Des échanges ont pu être réalisés avec la commission patrimoine pendant l'élaboration du dossier,
- une observation concerne le souhait d'une concertation sur les prescriptions en matière de protection du patrimoine. Celles-ci sont intégrées dans le projet de règlement de l'AVAP qui sera soumis à enquête publique,
- deux observations portent sur une demande de maintien de l'espace vert sur la parcelle située 33, rue du Bon Pasteur et également d'une concertation sur le projet de construction de cette parcelle. La protection de l'espace vert est désormais organisée au sein du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et non plus par l'AVAP. L'AVAP a, par ailleurs, conservé tous les espaces verts situés le long de la montée du Lieutenant Allouche. Le projet de construction au 33, rue du Bon Pasteur est indépendant de la concertation menée pour l'AVAP. Cette observation comprend également des remarques relatives à des questions opérationnelles (caractéristiques géotechniques, stationnement) sans lien direct avec l'AVAP,

- une observation porte sur la demande de prévoir un dispositif facilitant l'accès à la propriété des primo-accédants afin de préserver la mixité sociale du 1er arrondissement. Cette observation est sans lien avec le dossier d'AVAP, dispositif de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager annexé au PLU,
- une observation porte sur le souhait d'étendre le périmètre de l'AVAP à d'autres secteurs de la Croix-Rousse, notamment la partie ouest du boulevard de la Croix-Rousse, les alentours de la place des Chartreux et le quai Saint Vincent. La transformation de la ZPPAUP en AVAP est effectuée à périmètre presque constant. Le diagnostic de l'AVAP a permis de s'interroger sur la pertinence du périmètre au regard des enjeux patrimoniaux et environnementaux : côté ouest, l'ancien domaine lié aux Chartreux constitue au-delà du secteur de l'AVAP une limite importante. Ce secteur très patrimonial, bien qu'intéressant, ne présente pas les caractéristiques propres au tissu urbain protégé dans l'AVAP, densément bâti, dominé par l'immeuble Canut. Une extension de l'AVAP à ce secteur n'est donc pas parue pertinente,
- enfin, une observation est émise par les copropriétaires du garage situé 148, boulevard de la Croix-Rousse, bâtiment qui constituait la gare d'arrivée du funiculaire, 1er appareil à crémaillère au monde, mis en circulation en 1862 et seul témoignage restant de transports en commun de la Révolution industrielle. Ils attirent l'attention sur le besoin de préservation du bâtiment. Le projet d'AVAP a pris en compte cet élément d'intérêt patrimonial et organise la protection du bâtiment en tant qu'immeuble remarquable, à protéger et mettre en valeur, en cohérence avec le projet PLU-H (déplacement de l'emplacement réservé pour espace vert prévu dans le PLU).

Tel peut être tiré le bilan de la concertation.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie 2 fois :

- le 27 novembre 2013, l'instance a désigné son Président et adopté le règlement intérieur de la commission. Les membres de la CLAVAP ont échangé sur l'avancement du projet de transformation de la ZPPAUP des Pentes de la Croix-Rousse en vue de la création de l'AVAP,
- le 29 septembre 2016, le règlement intérieur a été de nouveau adopté prenant en compte la création de la Métropole avec la désignation de nouveaux membres. Le projet du dossier de l'AVAP (diagnostic, rapport de présentation, règlement, documents graphiques) a été présenté en CLAVAP et a reçu un avis favorable de sa part.

Le dossier d'arrêt du projet de révision, joint au présent projet de délibération comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2° alinéa de l'article L 642-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du PLU. Il comprend ainsi un diagnostic patrimonial et environnemental qui présente le site, inventorie les éléments en présence et hiérarchise les enjeux inhérents du site,
- un règlement comprenant les prescriptions,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles, les espaces et les éléments patrimoniaux, protégés, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera ensuite soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire de Lyon 1er.

**2° - Arrête** le projet de la révision de la ZPPAUP des Pentès de la Croix-Rousse en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'AVAP sur le territoire de Lyon 1er.

**3° - Précise** que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiés à monsieur le Maire de la Ville de Lyon, à madame le Maire de Lyon 1er ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole de Lyon, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la mairie du 1er arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**